

## **Code de conduite d'Electrosuisse**

### **1. Introduction**

Electrosuisse et ses collaborateurs (sommairement dénommé „Electrosuisse“ par la suite), en tant qu'association professionnelle leader du domaine de l'électrotechnique, des techniques de l'énergie et de l'information en Suisse, travaille de par son ample champ d'activité en collaboration sous des formes très variées avec des membres, des comités, des clients, des fournisseurs, des autorités ainsi qu'avec des spécialistes appelés en renfort (dénommé sommairement „partenaires commerciaux“ par la suite).

Le code de conduite ci-après définit ce que nous attendons de nos collaborateurs et partenaires pour une bonne collaboration.

### **2. Principes éthiques**

Electrosuisse est tenue de respecter les principes éthiques de l'activité commerciale et poursuit les buts définis grâce à des relations correctes et honnêtes avec tous les partenaires commerciaux.

### **3. Collaboration**

Dans sa collaboration avec tous les partenaires commerciaux Electrosuisse cultive une communication ouverte et honnête, basée sur le respect et la confiance mutuels.

### **4. Lois**

Electrosuisse ainsi que les personnes agissant sur mandat d'Electrosuisse s'engagent à respecter les dispositions légales et à observer les directives internes complémentaires.

### **5. Droit de la concurrence**

Electrosuisse s'engage à observer le droit de la concurrence. Entreprises et organisations sont soumises aux règles étendues du droit des cartels. Elles doivent en conséquence estimer elles-mêmes si elles agissent conformément au droit des cartels. Electrosuisse offre à ses partenaires commerciaux une base incontestable pour l'échange d'opinions et d'expériences dans le respect du droit des cartels. Les séances organisées par Electrosuisse n'ont pas pour but de traiter les thèmes contraires au droit des cartels ou bien de rendre possible ou de favoriser des accords et des décisions contraires au droit des cartels. Electrosuisse ne tolérera aucune pratique contraire au droit des cartels.

## **6. Corruptibilité**

Electrosuisse agit toujours selon des principes objectifs et rationnels. Electrosuisse n'est pas autorisée à offrir des avantages inadéquats qu'ils soient financiers ou de toute autre nature, ni directement ni au travers de personnes intermédiaires. Nos collaborateurs doivent refuser systématiquement les cadeaux qui débordent du cadre de l'hospitalité.

## **7. Informations confidentielles**

Electrosuisse s'engage à des relations confidentielles dans le traitement des informations en rapport avec les activités commerciales avec nos partenaires commerciaux.

## **8. Droits de propriété intellectuelle**

Electrosuisse respecte les droits de propriété intellectuelle de tiers, en particulier des ses partenaires commerciaux et s'engage à ne pas divulguer de telles informations sans l'accord des tiers habilités.

## **9. Conflits d'intérêts**

Electrosuisse et ses partenaires commerciaux évitent les conflits d'intérêts. Si malgré tout un conflit d'intérêt se produisait, il est demandé au service concerné de contacter immédiatement le directeur ou le président d'Electrosuisse pour définir la marche à suivre.

## **10. Infraction**

En cas de suspicion d'infraction au code de conduite, il faut en informer le directeur ou le président d'Electrosuisse.

Annexe : Directives de conduite relatives au droit des cartels

Fehraltorf, le 14 décembre 2014

## **Annexe au code de conduite d'Electrosuisse Directives de conduite relatives au droit des cartels**

**Application** : Dans toutes les manifestations organisées par Electrosuisse et pendant les séances, mais aussi avant et après les séances et pendant les pauses.

**Pourquoi** : Si les membres, les collaborateurs, les participants et les entreprises commettent des infractions au droit des cartels, ils encourent une peine et doivent s'attendre à des suites pénales.

**Buts d'Electrosuisse** : En tant qu'association professionnelle, Electrosuisse offre à ses membres et partenaires commerciaux une plate-forme pour les échanges d'informations, la formation et perfectionnement professionnels, la normalisation ainsi que la sauvegarde des intérêts professionnels de la branche.

**Conduite** : Vous agissez dans le sens et dans le respect du code de conduite d'Electrosuisse. Soutenez Electrosuisse dans l'application des normes et des échanges de savoirs. Prenez garde de respecter l'agenda.

**Omission** : La discussion sur les prix, les capacités de production, les structures des coûts, les stratégies de marché et tous les autres chiffres commerciaux et informations sensibles non connus du public.

**Indépendance** : Electrosuisse cultive une position de neutralité et d'indépendance. Défendez toujours ces valeurs.

**Objectivité** : Restez objectifs et tenez-vous-en aux faits.

**Concertations** : Abstenez-vous de toutes concertations en rapport avec les marchés, les clients, les conditions de distribution, les fournisseurs, etc. ainsi qu'en relation avec la collaboration comme avec le boycottage.

**Influences** : Abstenez-vous d'influencer les décisions commerciales et évitez de discuter de vos propres intentions et décisions.

**Doutes** : En cas de doute, adressez-vous à votre conseiller juridique ou au service juridique d'Electrosuisse.

**Information** : Lisez le code de conduite d'Electrosuisse sur le site internet d'Electrosuisse.

Fehraltorf, 14 juillet 2014